



Tél. : 03 88 57 11 02
Fax : 03 88 57 33 69
commune.lalaye@wanadoo.fr

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11
Nombre de membres en fonction : 10
Nombre de membres présents : 09

COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

du 04 novembre 2021 - N° 16

Convocation envoyée par mail le 29 octobre 2021
sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette - Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, WEBER Gabriel, DIETRICH Jean-Robert, ROCHE Jean-Marie

MMES HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geertruida

Absent excusé :

M. HUMBERT Cédric

- Secrétaire de séance : M. MILLIUS Daniel
- Approbation du PV des délibérations du CM n° 15 du 23/09/2021 : Le PV est approuvé à la majorité des membres présents
- Point supplémentaire : Mme le Maire propose à l'assemblée de rajouter quatre points à l'ordre du jour :
 - . renouvellement de la convention de déneigement
 - . suppression de la régie des recettes
 - . projet acquisition parcelle lieu-dit « village »
 - . validation devis pour travaux topographiques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VALIDE cette proposition de rajout d'un point n°6 à l'ordre du jour.

1) PROJET SALLE POLYVALENTE – Maîtrise d'œuvre

La Commune de Lalaye est propriétaire d'un ERP au 19b Place de la Mairie, qui abrite un espace socio-culturel de 176 m², un hall clos et couvert de 648 m² (anciennement dédié à la pratique du basket) et un auvent couvert de 433 m².

Après la visite périodique de la Commission de Sécurité du 28/11/2019, portant sur l'ensemble du bâtiment clos et couvert, la SCDS a procédé à une modification de la capacité d'accueil du public, l'ERP ayant ainsi été reclassé en type L et N, obligeant la Commune à prévoir d'importants travaux de mise aux normes incendie et d'accessibilité du site.

Avant toute décision, la Municipalité a de ce fait réalisé :

- deux diagnostics amiante confirmant la présence, en toiture, de plaques ondulées en fibrociment amianté, qui n'assure plus l'étanchéité.
- deux études de solidité, confirmant l'insuffisance de la structure métallique du grand hall (partie couverte et auvent).

Au vu de ces rapports et après en avoir largement débattu, la Municipalité a décidé de déconstruire le hall, procéder à une rénovation de l'espace socio-culturel et partiellement son extension sur l'emplacement du hall déconstruit.

A ce stade, il convient donc :

- 1) de valider le principe de réalisation de cette opération,
- 2) de lancer la consultation pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un bureau d'architecte mandataire accompagné des compétences nécessaires pour l'aboutissement du projet,
- 3) de lancer les consultations pour désigner un bureau de contrôle, un coordonnateur SPS (sécurité/protection de la santé) et un bureau de diagnostic amiante-plomb

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix moins une abstention,

- VALIDÉ le principe de réalisation de rénovation et d'extension de l'espace socio-culturel,
- AUTORISE le Maire à lancer les différentes consultations, à négocier avec les candidats, à retenir les attributaires et à signer les marchés à intervenir.

2) Renouvellement adhésion plateforme marchés publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg, Ville de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation

de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au **31/01/2024**, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA, en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion et à signer la charte d'utilisation.

3) Adhésion à la Brigade Verte :

Par délibération du 16 juin 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé, au vu des statuts, sur le principe d'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Les précisions étant apportées et après lecture des statuts, le Conseil Municipal délibère et décide :

1. D'approuver les statuts-types du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.
2. De confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.
3. Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.
4. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.

5. En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.
Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.
6. Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur ANCEL Daniel comme représentant titulaire et Monsieur WEBER Gabriel comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

4) Bien sans maître : restitution d'une parcelle à son propriétaire originel :

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la réclamation de Mme Veuve DREISZKER Christine née DOERLER, concernant une parcelle boisée de 65,74 ares, sise section 06 n° 144, lieu-dit « Grand Gain », acquise indûment par la Commune de Lalaye suite à la procédure des biens vacants et sans maîtres diligentée en 2011 et 2012.

Mme DREISZKER Christine, épouse de M. DREISZKER Gabriel décédé le 23 juillet 2021, apporte la preuve que cette propriété appartient en réalité en indivision au couple DREISZKER, suite à partage successoral des biens des époux DOERLER Joseph/HOLDRICH Salomé (attestation notariale du 12/10/2010).

Il appartient de ce fait à la Commune de procéder à la rétractation de la procédure du bien vacant et sans maître visant cette parcelle et à la réattribuer à ses propriétaires légitimes, par voie d'acte administratif auquel devront comparaître et signer l'ensemble des parties.

Au vu du justificatif de propriété présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de restituer la parcelle S6-144 à ses propriétaires légitimes,
- CHARGE le Maire d'établir l'acte administratif de rétractation et de restitution correspondant.

5) Pylône téléphonique – Projet de convention pour rachat de bail du pylône

Lors d'une récente visite en mairie, un conseiller patrimoine mandaté par la Sté VALOCIME a proposé à la commune de confier le bail à cette dernière Société. Postérieurement, il nous a transmis une proposition d'offre de rachat de bail du pylône téléphonique et de ses installations avec une forte revalorisation de loyer.

L'emplacement est à ce jour occupé par HIVORY, après signature d'une convention de bail en bonne et due forme. Plusieurs opérateurs sont présents sur le site.

L'offre de revalorisation de loyer, ainsi que l'avis de l'AMF paru récemment dans le Journal des Maires ont été transmis en temps utile à tous les conseillers pour prise de connaissance.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de ne pas donner suite à la proposition financière VALOCIME

6) Points supplémentaires :

6.1) Renouvellement convention de déneigement :

La convention de déneigement, d'une durée de 3 ans, entre la Commune à la Sté d'Exploitation Agricole GUTH de Fouchy, arrive à échéance. Compte-tenu de l'approche de la mauvaise saison, il s'avère ainsi nécessaire de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, la conjoncture actuelle est telle que les fournisseurs de l'Entreprise ont augmenté leurs tarifs (carburant, pièces détachées, charges...), entraînant un manque à gagner pour l'Entreprise GUTH chargée de l'entretien hivernal de nos voiries.

Aussi, dans le cadre du renouvellement de la convention, et dans ce contexte de hausses de prix, il appartient à la Municipalité de revoir les tarifs d'intervention de l'Entreprise GUTH pour le service de déneigement. Les nouveaux tarifs proposés par l'Entreprise se décomposent de la façon suivante :

- une partie fixe annuelle de 1900 € HT (contre 1700 € à la convention précédente)
- un tarif horaire d'intervention de 62 € HT (contre 60 € HT à la convention précédente).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE le renouvellement de la convention de déneigement avec la Sté d'Exploitation Agricole GUTH de Fouchy, pour une nouvelle durée de 3 ans, démarrant le 1^{er} janvier 2022**
- **APPROUVE les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022.**

6.2) Suppression Régie de Recettes :

La régie des recettes pour l'encaissement des produits de location de la salle polyvalente et la gestion des cautions, instituée par délibération du 23 mai 2014, est supprimée. Les recettes concernées seront encaissées par l'émission de titres.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal VALIDENT cette décision.

6.3) Acquisition parcelle derrière l'église :

La parcelle privée de 4.58 ares, située derrière l'église, présente un intérêt stratégique pour l'implantation éventuelle d'une aire de jeux pour enfants, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de valorisation de l'entrée du village. La Commune souhaite l'acquérir dans ce but ; les propriétaires consultés sont prêts à la céder pour un prix de 3.000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDÉ cette acquisition au prix de 3.000 € et demandent au Maire de rédiger l'acte d'achat en la forme administrative.

6.4) Validation devis pour plan topographique : le projet d'aménagement et de valorisation de l'entrée du village nécessite la réalisation d'une étude préalable sur la base d'un plan topographique à jour pour lequel une consultation de Géomètres a été réalisée. L'offre la mieux-disante est celle du Cabinet GEOMEX de Ribeauvillé, pour un coût de 4.200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDÉ l'offre de prix du Cabinet GEOMEX de 4.200 € TTC pour la réalisation d'un plan topographique du secteur du projet,
- INVITE Mme le Maire à notifier la commande correspondante.
- DIT que les frais de Géomètre seront inscrits au budget prévisionnel 2022.

7) Divers :

Demandes de subvention : le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite aux deux demandes de subvention reçues en mairie (AFM Téléthon, Les Restos du Cœur).

Les autres points discutés n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance est ainsi close à 21h00.

